

COMITE DE LIAISON DE LA PSYCHIATRIE PUBLIQUE

SYNDICAT DES PSYCHIATRES D'EXERCICE PUBLIC

SYNDICAT DES PSYCHIATRES DES HOPITAUX

SYNDICAT DES PSYCHIATRES DE SECTEUR

UNION SYNDICALE DE LA PSYCHIATRIE

Communiqué du 13 novembre 2006

PSYCHIATRIE ET PROJET DE LOI DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Nos organisations qui regroupent l'ensemble des psychiatres publics tiennent à réaffirmer leur position au sujet de ce projet.

Lors des discussions préalables à l'examen par l'Assemblée Nationale prévue à partir du 21 novembre du projet de loi de prévention de la délinquance, la Commission des affaires familiales et sociales se serait prononcée le 8 novembre en faveur du retrait des articles 18 à 24, rejetés par l'ensemble des acteurs de santé mentale. Mais simultanément, elle proposerait qu'un amendement permette de traiter ces questions par ordonnance. Une réunion prévue au ministère de la santé le 15 novembre doit apporter des précisions sur ces nouvelles perspectives.

- D'une part, personne ne peut garantir aujourd'hui que ce retrait, au juste motif que la maladie mentale ne relève pas d'une loi de prévention de la délinquance, sera véritablement acté lors des débats.

- D'autre part, nous avons refusé tout autant le contenu inacceptable des articles (et notamment le rôle exorbitant des maires, le fichage des malades présumés dangereux, l'extension de l'accès aux informations personnelles et la dissolution dangereuse du secret professionnel des travailleurs sociaux et des médecins), que l'assimilation pernicieuse de la pathologie mentale aux registres de la délinquance et de la dangerosité.

- Enfin, une question aussi complexe que la réforme de la loi de 90, qui réfère obligatoirement à la justice et aux droits des personnes, ne peut en aucun cas être réglée par ordonnance et sans le recul d'une discussion approfondie avec les divers partenaires.

Ainsi, sans mésestimer l'avancée que représenterait ce retrait du cadre du projet de loi sur la prévention de la délinquance, nous restons déterminés et vigilants.

Seule une loi sanitaire globale murement réfléchie, en concertation avec les familles, les usagers et les professionnels de la santé mentale, sans stigmatisation et organisée autour du primat du soin, pourra adapter et préciser les nouvelles modalités d'hospitalisation et de soins sous contraintes pour les malades mentaux.

Dans cette attente, nous appelons tous les psychiatres et professionnels de la psychiatrie ainsi que les usagers et les familles à rester particulièrement mobilisés.

Dr E. Malapert, Président du SPEP

Dr P. Faraggi, Président du SPH

Dr N. Skurnik, Président du SPS

Dr P. Paresys, Président de l'USP